

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le mardi 19 Mai à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 12 Mai 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Azy, D.Buscarini, A.Caïato, Y.Cottavoz, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerboux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit, M.Sowinski, G.Trumaut, A.Veiga.

Absents avec pouvoir : M.Augoyat pouvoir à Y.Cottavoz
F.Chanas pouvoir à A.Andrevon
D.Dessarps pouvoir à J.Marron

Absent : M.Lafont

Madame Annick Veiga est élue secrétaire de séance

=====

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

FINANCES

Délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2008

Après quelques explications sur la différence entre le compte administratif et le compte de gestion, Monsieur le Trésorier donne lecture des résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2008 qui correspondent aux résultats précédemment énoncés lors du vote du compte administratif 2008. Le vote du compte de gestion est un quitus de conformité avec le Compte Administratif.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°2 – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La fixation du taux de la TEOM est à la libre appréciation du conseil municipal.

Le produit attendu peut couvrir tout ou partie de la participation que la Commune doit verser au SICIOMG (Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Incinération des Ordures Ménagères du Grésivaudan).

Pour l'année 2009, la commune doit verser la somme de 133 314,44 €.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux de la TEOM et de le maintenir à 8,66%, ce qui permettra d'avoir un produit attendu de 134 514 €, les bases prévisionnelles d'imposition étant de 1 553 281 €.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 – Décision modificative n°1 – attribution de subventions

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mars 09, a voté à travers son BP 2009, l'attribution de 17 subventions de fonctionnement aux associations.

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer deux nouvelles subventions :

- une subvention de 1 500 € au tennis de table du Grésivaudan (TTG)
- une subvention de 1 500 € à l'Atelier Terre etc...

Ces deux subventions n'ayant pas été prévues au BP 09, il convient de voter une décision modificative et procéder à un virement de crédits :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Article 6232 – fêtes et cérémonies	- 1 500 €	
Article 6238 – publicité, relations publiques, divers	- 1 500 €	
Article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations		+ 3 000 €

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°4 – Augmentation du fond de caisse de la régie d'avances du centre de loisirs sans hébergement

Par délibération du 09.12.2008, le conseil municipal de Lumbin a voté la création d'une régie d'avances pour les dépenses liées au centre de loisirs sans hébergement .

Le montant du fond de caisse avait été fixé à 100 €.

Celui-ci s'avère insuffisant pour les activités du centre de loisirs. Le conseil municipal propose d'augmenter ce fond de caisse à 300 €, et de porter la régie d'avances à 500 €.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°5 – Création des emplois jeunes pour les vacances d'été

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celle-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Le conseil municipal propose de créer 6 emplois, non permanents, pour une durée d'une semaine chacun (35h), pour 6 filles ou garçons, qui ont plus de 16 ans et qui n'ont pas d'expérience professionnelle :

- grade : adjoint technique 2^{ème} classe
- rémunération : sur la base des indices brut/majoré 297/290
- missions : travaux d'entretien sur le territoire communal ou dans les bâtiments communaux.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°6 – Contrat d'entretien des feux tricolores avec la Société SEB de Crolles – Autorisation de signature du Maire

Afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des feux tricolores sur la commune, nous souhaitons mettre en place un contrat d'entretien préventif de ces installations.

Nous avons demandé à la Société SEB – 575, avenue Ambroise Croizat – 38920 CROLLES, qui assure le dépannage ponctuel de nos équipements de nous soumettre un projet de contrat d'entretien visant à assurer deux visites annuelles des appareillages avec contrôle technique et nettoyage. Des opérations ponctuelles de dépannage continueront à être assurées sur appel.

Cette prestation, hors interventions de dépannage, est chiffrée à 2 020,00 € H.T.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°7 – Autorisation du Maire pour acquérir des terrains pour achever l'aménagement de la piste cyclable et piétonne secteur des Grangettes

Une première tranche de travaux, en vue de réaliser une piste piétonne et cyclable, a été réalisée entre le chemin des Groubelières et le secteur des Brunets.

Afin d'assurer la continuité de cet aménagement en direction du chemin des Grangettes, une nouvelle tranche d'acquisition et de travaux doit être programmée.

Quatre parcelles sont à acquérir :

- parcelle 666 appartenant à la S.A. Blanc de 115 m²
- parcelle 2254 appartenant à Mr et Mme Renault Eric de 71 m²
- parcelle 2123 appartenant à Mr Andrevon Jean de 101 m²
- parcelle 1889 appartenant à Mr et Mme Bailly Serge de 43 m²

Ces parcelles seront acquises sur la base des achats effectués pour la tranche précédente soit 160 €/m², soit un montant total de 52 800 €.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°8 – Signature de la convention avec un architecte conseil de la commune

Par délibération du 20 janvier 2009 le conseil municipal avait décidé de signer une convention avec le CAUE en vue de recruter un architecte conseiller.

Trois candidats ont été auditionnés le vendredi 17 avril par un jury composé de :

- Mr Albert ANDREVON, Maire
- Mr Serge GROS, Directeur du CAUE
- Mr Jacques MARRON, Adjoint au cadre de vie
- Mr Jacques GERBAUX, Conseiller municipal

Après délibération c'est Monsieur Philippe MICHEL-MAZAN qui a été retenu pour assurer le rôle d'architecte conseiller sur notre commune.

Vote pour à l'unanimité

SUBVENTIONS

Délibération n°9 – Aide à l'accueil de nouvelles populations

Cette délibération a été annulée

Délibération n°10 – Demande de subvention au SE 38 pour la mise en souterrain des réseaux électricité de France Télécom – Aménagement de la RD 1090 – tranche 1

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, pour l'aménagement de la RD 1090 tranche 1 – travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et travaux sur réseau France Télécom.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	92 806 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	59 128 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	3 724 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	29 954 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés :
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

**Vote pour à
l'unanimité**

Délibération n°10 bis – Demande de subvention au SE 38 pour la mise en souterrain des réseaux électricité de France Télécom – Aménagement de la RD 1090 – tranche 2

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous, pour l'aménagement de la RD 1090 tranche 2 – travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et travaux sur réseau France Télécom.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	28 567 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	23 063 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :	1 146 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	4 358 €

Afin de permettre au SE 38 de lancer la réalisation des études détaillées, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé que après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés :
- prendre acte de l'appel de contribution pour ce projet qui se fera en deux temps.

**Vote pour à
l'unanimité**

Délibération n°11 – Aménagement d'un point rencontre

- signature de la convention pour l'architecte retenu
- demande de subvention au C.G. et à la CCPG

Après une consultation restreinte sur compétences, références et moyens, il est proposé de retenir :

- Monsieur BOUTIER François
26 rue Colonel Dumont
38000 GRENOBLE

pour réaliser une étude en vue de l'aménagement d'un espace rencontre à proximité des équipements sportifs.

Le montant des travaux est estimé à 100 000 €, le montant global des honoraires est estimé à 25 000 €. Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°12 – Aménagement de la salle des Sociétés/Bibliothèque/Ecole de musique

- autorisation de signature de la convention par le Maire pour l'architecte retenu
- demande de subvention au Conseil Général et à la CCPG

Après une consultation restreinte sur compétences, références et moyens, il est proposé de retenir :

- Monsieur Alain RIMET
8-10, rue de Mayencin
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

en vue de l'aménagement de la maison des sociétés et du terrain voisin en cours d'acquisition.

Le coût estimé des travaux HT est de 600 000 €, le coût d'acquisition du terrain est estimé à 34 000 €, le coût des honoraires est de 90 000 €, soit un total de 724 000 € H.T.

***Vote pour 17
Vote contre 1***

Délibération n°13 – Demande de subvention au Conseil Général – investissement voirie communale – rue du Marais.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie communale un reprofilage du chemin du Marais est apparu nécessaire pour assurer la sécurité et le bon écoulement des eaux pluviales de cette voie.

Le montant des travaux pour la réalisation de la réfection de la voirie chemin du Marais s'élève à 6 620,00 € H.T.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°14 – Demande de subvention pour la fête de la viande et du goût 2009

Dans le cadre de la semaine du goût instaurée en France en 1990, dans la vallée du Grésivaudan et notamment à Lumbin, une orientation plus spécifique a permis de créer « la fête de la viande ».

Cette fête se déroule toujours le premier dimanche de la semaine du goût et elle rassemble un nombre important de gastronomes.

La commune de Lumbin souhaite donner à cette fête une orientation élargie et cohérente en associant à la gastronomie, la culture, notamment en intégrant des jeux scéniques puis des pièces de théâtre sur le thème de la nourriture.

Le coût global de cette manifestation est estimé à 19 777 €.

Nous sollicitons auprès de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan une subvention afin de nous aider à financer cette manifestation à hauteur de 11 590 €.

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATION

Démission de Madame Martine Lafont, conseillère municipale

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame Martine Lafont, pour des raisons familiales.

Fin de la séance à 22h20.

Fait à Lumbin le 25 mai 2009

**Le Maire,
A.ANDREVON**